



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

hydrocarbures

Question écrite n° 46023

Texte de la question

M. Lionel Tardy interroge M. le ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie sur l'application de la loi n° 2011-835 du 13 juillet 2011 visant à interdire l'exploration et l'exploitation des mines d'hydrocarbures liquides ou gazeux par fracturation hydraulique et à abroger les permis exclusifs de recherches comportant des projets ayant recours à cette technique. Le rapport de l'Office parlementaire d'évaluation des choix scientifiques et technologiques intitulé « Les techniques alternatives à la fracturation hydraulique pour l'exploration et l'exploitation des hydrocarbures non conventionnels » note à juste titre que la Commission nationale d'orientation, de suivi et d'évaluation des techniques d'exploration et d'exploitation des hydrocarbures liquides et gazeux, prévue à l'article 2 de ladite loi, n'a pas été mise en place. Il souhaite savoir s'il envisage de prendre le décret en Conseil d'État correspondant et selon quel calendrier.

Texte de la réponse

En application de l'article 2 de la loi n° 2011-835 du 13 juillet 2011, la Commission nationale d'orientation de suivi et d'évaluation des techniques d'exploration et d'exploitation des hydrocarbures liquides ou gazeux a été créée par le décret en Conseil d'État n° 2012-385 du 21 mars 2012. La nomination de ses membres et le calendrier de son fonctionnement ne sont pas encore fixés.

Données clés

Auteur : [M. Lionel Tardy](#)

Circonscription : Haute-Savoie (2^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 46023

Rubrique : Énergie et carburants

Ministère interrogé : Écologie, développement durable et énergie

Ministère attributaire : Écologie, développement durable et énergie

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [17 décembre 2013](#), page 13063

Réponse publiée au JO le : [20 janvier 2015](#), page 376